

Genre du véhicule Voiture de tourisme	Marque A P A L	Type Buggy L - 1,2	Fiche d'homologation n° CH 0012 07
MOYENS D'IDENTIFICATION "Buggy L-1,2" et "CH 0012 07" sur plaquette (H.Frey-Dubuis) "L" devant No de la carrosserie sur plaquette APAL, les deux plaquettes se trouvent à l'intérieur de la carrosserie à droite devant le siège du passager "AP" devant No du châssis			
Numéro du châssis frappé sur tube central sous le siège arrière			
Signe d'identification du moteur frappé "D" sur bloc-moteur, sous la dynamo			
Constructeur APAL SA, Blegny-Tremleur (B) H.FREY-DUBUIS, Langnau a/A			
CHASSIS Nombre d'essieux <u>2</u> Nombre de roues <u>4</u> Entraînement <u>arrière</u>		MOTEUR Genre <u>cyl.opposés</u> Temps <u>4</u>	
Direction <u>à gauche</u> Assistance <u>-</u>		Marque <u>V W</u> Carbur. <u>B</u>	
Frein de service <u>hydraulique, 1-circuit, expansion interne *)</u>		Type <u>D</u>	
Frein auxiliaire <u>méc., câble, exp.int.</u> Ralentisseur <u>-</u>		Position <u>arrière</u> Nombre cyl. <u>4</u>	
Frein stationn. <u>sur roues AR</u> Frein pr. rem. <u>-</u>		Alésage <u>77</u> Course <u>64</u>	
Transmission <u>méc. toute synchronisée</u> Nombre vit. <u>4</u>		Cylindr. <u>1192</u> cm ³ CV-Impot <u>6,07</u>	
Blocage differ. <u>-</u> Crochet rem. <u>-</u> Vitesse max. <u>115</u> km/h		CV-puls. <u>34 (DIN)</u> à <u>3600</u> t/m	
CARROSSERIE Forme <u>ouverte avec capote</u> Nombre portes <u>-</u>		Refroidissement <u>air</u>	
<u>(châssis original non raccourci)</u> Toit ouvert <u>-</u>		Bruit <u>78</u> dB (A) à <u>3600</u> t/m	
Nombre de places : Total <u>4</u> ; AV <u>2</u> ; milieu <u>-</u> ; AR <u>2</u> ; Places debout <u>-</u>		Amortissement bruit <u>1 pot 700xØ 110</u>	
DIMENSIONS		POIDS	
Vole AV <u>1325</u> AR <u>1310</u>		Avant	
Diam. braquage G <u>10,0</u> DR <u>9,9</u>		Milieu	
Empattement <u>2400</u> / (/ /)		Arrière	
Longueur		TOTAL	
Largeur		A vide	
Hauteur		Poids total	
Porte à faux AV <u>520</u>		Garantie fabr. <u>450</u>	
AR <u>880</u>		Dimens. pneus <u>165 HR 15</u> ER 70 VR 15	
lat. <u>-</u>		Charge p. essieu <u>820 (1,6)</u> <u>950 (1,6)</u>	
		de l'ensemble	
		Poids maxi remorquable <u>-</u> kg	
		Jantes : AV= 4 Jx15 / AR= 5 1/2 J x15	

EQUIPEMENT 6 v
 Feux de route 2/K1003+11107+21044 Avertisseur optique oui
 Feux de croisement 2/Bilux, sym. Feux de position 2/ds. phares
 Feux de gabarit - Feux de brouillard -
 Avertisseur 1/électrique (1-ton) Niv. sonore 96 (dB/A)
 Essuie-glace 2/électriques (1-vit.) Lave-glace oui
 Feux arrières 2/R - S1 (E) Catadioptrés 2/I (E)
 Feux stop 2/R - S1 (E) Feux de recul -
 Eclair. plaque contr. 1/séparé Plaque forme haute/oblongue
 Rétroviseur 1/intér. + 1/à gauche Indic. vitesse km/h
 Indic. direction clign. 4/av. lampe-témoin (disposition II)
 AV 0=1 (E) latér. - AR 0=2a (E)
 Avert. clign. - Lampes de travail -
 Antivol: verrou commande c.v. combiné av. allumage

INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION

Genre du véhicule Voiture de tourisme
 Marque & type APAL Buggy L - 1,2
 Homologation n° CH 0012 07
 Forme de la carr. ouverte avec capote
 Places ass. : Total 4 (2 avant)
 Poids à vide 680 Carburant B
 CV 6,07
 Charge utile - Cylindrée 1192 cm³
 Poids total 1000 Poids de l'ensemble -

REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS: No de châssis du vhc. expertisé = AP4913769

VOIR CARTE COMPLEMENTAIRE I.

Lieu et date de l'expertise

Zurich, 11.8.71

La commission d'expertise

Genre du véhicule Voiture de tourisme	Marque A P A L	Type Buggy L - 1,2	Fiche d'homologation n° CH 0012 07
--	-------------------	-----------------------	---------------------------------------

C A R T E C O M P L E M E N T A I R E . I .

*) Frein à double circuit exigé à partir du 1.1.72

Conditions :

- 1. Pour la transformation, il ne peut être utilisé un châssis ayant subi un accident.
- 2. Les véhicules ne peuvent être expertisés par des entreprises de la branche automobile selon l'article 82, alinéa 2, OCE.
- 3. La maison procédant à la transformation doit fournir aux autorités d'admission compétentes une garantie écrite concernant la bienfacture du travail accompli.
- 4. La butée de la direction doit être réglée de manière à ce que les roues ne touchent pas le châssis.

Equipement :

- Jantes et pneumatiques avant et arrière selon fiche d'homologation.
- Sièges baquets avec une largeur intérieure de 380 mm.
- Ceintures de sécurité homologuées.
- Bavettes pare-boue à l'arrière selon l'article 25, alinéa 5, OCE.
- Dégivreur pour les véhicules avec panneaux latéraux.
- Les orifices de l'échappement ne doivent pas dépasser le pare-chocs.
- Les arêtes des pare-boue doivent être protégées.
- Dispositifs d'ancrage pour ceintures de sécurité.

Zurich, 11.8.71

Complément du 27.12.72 (remplace le complément du 10.7.72)

Complément aux directives de transformation, 3ème alinéa:

La maison suivante est également autorisée à raccourcir des châssis et à procéder à la transformation des véhicules:

Max GEIGER, Carrosserie, Solothurnerstrasse 146, 4612 Wangen a/A

Les agents suivants ne sont autorisés qu'à faire la transformation:

Pierre	Nicolier	Mécanique Sportive	1052 Le Mont / Lausanne
Lambert	Bessard	Garage.	1934 Vilette-Bagnes
Ramel G.m.b.H.		APAL-Buggy	4133 Pratteln
	Geschäftssitz		4402 Frenkendorf
Rinaldo	Pellanda	Carrosserie	5607 Häggingen
Alois	Bühlmann	Automobile	6000 Luzern
T. H.	Lang	Carrosserie	6430 Schwyz
Jaromir	Fristensky	Auto-Elektro, Motos	7000 Chur
Hans	Fetz	Autospenglerei	7252 Klosters-Dorf
P. Juker &	J. Brüniger	Carrosserie	8404 Ober-Winterthur
Ferdinand	Pisch	Garage	9435 Heerbrugg

OK